

DEL-2024-33

Extrait du registre
des délibérations du
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 4 octobre 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 16

Présents : 10
Pouvoirs : 6
Votants : 16
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCÉ Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 04 juin 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de refonte de son site internet afin de moderniser sa présence en ligne et d'améliorer l'expérience utilisateur ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

Sur proposition de madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Il est créé un emploi non permanent au sein de l'ESPCI Paris relevant de la catégorie hiérarchique A, en qualité de Chargé de mission web, afin de mener à bien le projet de refonte de son site internet afin de moderniser sa présence en ligne et d'améliorer

l'expérience utilisateur. Pour accompagner ce changement, la direction de la communication recrute un ou une chargé.e de mission web pour renforcer son équipe tout au long de ce projet stratégique.

La personne aura à sa charge la gestion du projet de changement de site, de sa conception à son déploiement.

Il/Elle effectuera une veille technologique approfondie pour identifier les meilleures pratiques et usages web actuels. Sur cette base, il/elle aidera l'équipe de communication et l'école à faire des choix éclairés, avec une vision à long terme.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 12 mois, renouvelable.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Le chargé de mission développera ensuite une stratégie détaillée pour la mise en œuvre du nouveau site, en concertation avec les différents services de l'école. Il/Elle élaborera et exécutera un plan d'action, en veillant à ce que chaque étape soit alignée avec les objectifs institutionnels.

Durant la durée du projet, le chargé de mission aura à sa charge une partie de l'intégration du contenu du site actuel. Cette tâche lui permettra de mieux appréhender les besoins des utilisateurs et d'assurer une transition fluide vers le nouveau site internet.

Le chargé de mission sera soutenu et supervisé par le chargé de communication scientifique multimédia, qui l'accompagnera dans le pilotage des aspects stratégiques.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Pendant la durée de son engagement, l'agent bénéficiera d'une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice majoré (IM) 395 et d'une indemnité de résidence.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois, soit la démonstration de la preuve de l'avancée du projet. Le suivi de ce projet fera l'objet d'un encadrement régulier par le responsable du projet ainsi que par le comité de pilotage du projet. Le cas échéant, l'ESPCI peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet si le projet ne peut pas être réalisé ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.

Le contrat prend fin en cas de non-respect des objectifs fixés avec le candidat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Article 2 : La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance



Léo DAGORNE

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY